

22 février 2026

Situation actuelle au Mexique – Niveaux élevés de violence et de criminalité organisée

La situation actuelle au Mexique a des répercussions sur les voyages dans certaines régions de ce pays. En date du 22 février 2026, Manuvie estime que la situation actuelle au Mexique constitue un « **événement connu** » au sens de sa garantie Annulation et interruption de voyage.

La couverture au titre du contrat est complémentaire à toute autre forme d'indemnisation, comme les offres des fournisseurs de services de voyage, les crédits de voyages à venir, le remboursement des frais portés à la carte de crédit, etc.

Comment cette situation touche les clients de l'assurance voyage Manuvie qui voyagent au Mexique

1. Lorsque les voyages au Mexique sont perturbés en raison des niveaux élevés de violence et de criminalité organisée

Si un fournisseur de services de voyage annule ou modifie un voyage au Mexique en raison des niveaux élevés de violence et de criminalité organisée, il est tenu de proposer des remboursements, des options de nouvelle réservation ou des crédits de voyage. Il ne s'agit pas d'un événement couvert par les contrats d'assurance voyage de Manuvie. Cependant, selon la situation de la personne assurée, elle peut être couverte au titre de la garantie Correspondance manquée ou Perturbation de voyage de son assurance.

2. Lorsque le vol à destination du Mexique d'une personne assurée est annulé ou interrompu

Si le contrat d'assurance a été souscrit avant le 22 février 2026, la garantie Correspondance manquée ou Perturbation de voyage peut s'appliquer (voir le contrat pour les précisions).

Si le contrat a été souscrit le 22 février 2026 ou après cette date, les garanties liées à la situation actuelle au Mexique ne s'appliqueraient pas, car il s'agit désormais d'un événement connu.

3. Lorsque des perturbations de voyage surviennent après le départ de la personne assurée

Si ces circonstances retardent ou empêchent le retour de la personne assurée, celle-ci pourrait être couverte par la garantie Correspondance manquée ou Perturbation de voyage, mais seulement si l'assurance a été souscrite avant le 22 février 2026.

Si le contrat a été souscrit le 22 février 2026 ou après cette date, les garanties ne s'appliquent pas, car la situation actuelle au Mexique est alors un événement connu.

4. Lorsqu'un avis aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada pour « éviter les voyages non essentiels » ou « tout voyage »

Si le contrat a été souscrit avant le 22 février 2026 et que le gouvernement du Canada émet par la suite un avis aux voyageurs recommandant « d'éviter les voyages non essentiels » ou « d'éviter tout voyage » vers votre destination au Mexique, cet événement est couvert par la Garantie Annulation de voyage et Interruption de voyage.

Si le contrat a été souscrit le 22 février 2026 ou après cette date, les garanties liées à la situation actuelle au Mexique ne s'appliqueraient pas, car il s'agit désormais d'un événement connu.

Une protection est offerte sous réserve des conditions du contrat. Reportez-vous au contrat pour obtenir la liste complète des conditions, restrictions et exclusions.